

## CONSEIL D'ADMINISTRATION MANDAT<sup>1</sup>

---

*Dans le présent mandat, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne toute personne.*

### 1. CONSTITUTION ET COMPOSITION

Le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») est composé d'un nombre d'administrateurs fixé par le Conseil, sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement, conformément aux statuts d'Énergir inc. (la « **Société** »), et dont la majorité de ceux-ci sont indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »).

Les membres du Conseil doivent posséder des compétences et de l'expérience pertinente permettant au Conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

À moins d'obtenir l'approbation du Conseil (sur recommandation du comité de gouvernance, éthique et environnement), un membre du Conseil ne doit recevoir aucune rémunération de la Société ni de l'une des personnes ou sociétés faisant partie de son groupe autre que celle reçue à titre d'administrateur ou de membre d'un comité du Conseil. La rémunération interdite comprend, sans limitation, les honoraires versés, directement ou indirectement, à titre de consultant ou de conseiller juridique ou financier.

Les membres du Conseil sont nommés chaque année par résolution de l'actionnaire unique tenant lieu d'assemblée générale annuelle de la Société.

### 2. RÉUNIONS

Les réunions régulières, au nombre de quatre (4) par année, sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Elles sont convoquées au moyen d'un avis transmis aux membres par le secrétaire ou le secrétaire adjoint au nom du président du Conseil. Les réunions peuvent être tenues sans avis pourvu que les membres y consentent. La présence d'un membre à la réunion équivaut à son consentement.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le président du Conseil, le président et chef de la direction ou à la demande de l'un des membres du Conseil.

### 3. INVITÉS

Sauf exception, sont invités à participer en tout ou en partie à ses réunions, le chef des finances et le vice-président exécutif, Québec ainsi que toute autre personne sur invitation du président du Conseil.

---

<sup>1</sup> Révision approuvée par le Conseil d'administration le 7 août 2024.

#### **4. QUORUM**

Le quorum aux réunions est constitué de la majorité simple des membres du Conseil alors en fonction.

#### **5. PRÉSIDENCE**

Le président du Conseil est désigné par les membres du Conseil sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement. Celui-ci est un administrateur indépendant au sens du Règlement 58-101. Il préside les réunions du Conseil et veille au bon déroulement des travaux découlant de son mandat. Lorsque le président du Conseil ne peut assister à une réunion, un membre du Conseil choisi parmi les membres alors présents peut agir comme président du Conseil.

#### **6. MANDAT GÉNÉRAL**

Les affaires de la Société sont administrées par les administrateurs réunis en Conseil, sous réserve des restrictions prévues à la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* et aux Règlements intérieurs de la Société. Toutefois, le Conseil n'assume pas la gestion courante qui est déléguée au président et chef de la direction et aux autres dirigeants, mais la surveillance.

La Société s'attend donc à ce que chacun des administrateurs :

- a) s'informe et se garde à jour sur les activités propres à l'entreprise ainsi que sur l'industrie dans laquelle l'entreprise opère;
- b) prenne connaissance des documents reçus pour les fins des réunions du Conseil et contribue aux décisions prises par le Conseil; et
- c) participe de façon active à toutes les réunions du Conseil sauf en cas d'incapacité.

Afin de mieux s'acquitter de ses responsabilités, le Conseil a constitué des comités permanents soit le Comité d'audit, le Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale et le Comité de gouvernance, éthique et environnement. Le Conseil a établi un mandat pour chacun des comités qu'il a ainsi constitué. De plus, le Conseil a délégué à la direction la gestion quotidienne en confiant des responsabilités spécifiques au président et chef de la direction.

Le président du Conseil veille à ce que le Conseil dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

#### **7. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES**

Le Conseil a comme objectif de voir à ce que les ressources de l'entreprise et son potentiel soient utilisés et développés de façon à créer de la valeur pour l'unique actionnaire de la Société (l'« **Actionnaire** »), l'actionnaire de contrôle, Noverco inc. (« Noverco ») et les associés d'Énergir, s.e.c. et ce, dans le respect de la Loi, des valeurs, des politiques et règles de gouvernance de la Société. Cet objectif de croissance inclut un objectif de protection de la valeur de l'entreprise contre les risques auxquels elle peut être confrontée. Il est également responsable d'examiner et de veiller à ce que les pratiques, les orientations et la culture organisationnelle d'Énergir, s.e.c. soient alignées avec le plan stratégique de celle-ci.

Plus particulièrement, le Conseil assume entre autres, directement ou par l'entremise de comités du Conseil, les responsabilités suivantes:

- a) veille à ce que la direction maintienne une culture d'intégrité à travers l'organisation;
- b) adopte un processus de planification stratégique et approuve périodiquement un plan stratégique qui traite, entre autres, les opportunités et les risques d'affaires;
- c) formule les attentes du Conseil à l'égard de la direction;
- d) identifie et surveille les principaux risques de l'entreprise et à cet égard, examine semestriellement le rapport de la direction sur la gestion intégrée des risques et opportunités pour l'ensemble de l'entreprise et s'assure qu'il y a des procédures, mesures ou systèmes adéquats de gestion des risques afin de cerner, gérer et contrôler ses risques;
- e) approuve le plan de communication des incidents majeurs de la Société; sur recommandation du Comité d'audit, approuve annuellement, le programme de cybersécurité de la Société;
- f) sur recommandation du Comité d'audit, approuve annuellement, le plan de gestion intégrée des risques de la Société, incluant les risques climatiques;
- g) s'assure, en tant que discipline en évolution rapide, que les risques liés à la conception et la mise en oeuvre d'initiatives futures impliquant des mégadonnées, des systèmes d'IA et l'apprentissage machine, soient correctement pris en compte par la Société;
- h) reçoit périodiquement un rapport sur l'évolution de la transformation numérique de la Société et en évalue les risques et opportunités;
- i) planifie la relève au niveau des hauts dirigeants, y compris la vérification préalable des antécédents, l'embauche la nomination, la rémunération, l'évaluation, la formation et le développement des carrières;
- j) détermine les responsabilités des hauts dirigeants et leur autorité pour lier la Société;
- k) sur recommandation du Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale, détermine tout changement important dans la structure organisationnelle;
- l) s'assure de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de la Société, notamment, de la mise en place de contrôles internes financiers efficaces;
- m) élabore l'approche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices s'appliquant spécifiquement à la Société, notamment en ce qui concerne le recrutement et le renouvellement des administrateurs;
- n) approuve la Politique de divulgation de l'information de la Société et en assure le suivi;
- o) sur recommandation du comité applicable, adopte et révisé toute autre politique corporative qu'il juge appropriée et en assure le suivi;
- p) établit des mesures pour recevoir les réactions et commentaires des parties intéressées, (incluant les détenteurs de valeurs mobilières de la Société et les associés d'Énergir, s.e.c.);

- q) identifie les décisions qui requièrent l’approbation préalable du Conseil et établit les politiques d’approbation et d’autorisation relatives aux décisions et contrats liant la Société;
- r) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement approuve annuellement, le Rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement*;
- s) sur recommandation du Comité d’audit approuve annuellement, le programme qui assure la gestion du risque de tiers (clients, fournisseurs, etc.), particulièrement en matière de fraude, corruption et blanchiment d’argent;
- t) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement, approuve le processus pour le recrutement de personnes qualifiées pour être candidates à l’élection du Conseil lors d’une assemblée d’actionnaires ou à la nomination par le Conseil afin de pourvoir tout poste vacant au Conseil;
- l) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement et en tenant compte de la *Politique sur la diversité au sein du Conseil d’administration d’Énergir*, comble toute vacance au poste d’administrateur au Conseil jusqu’à la prochaine assemblée annuelle de l’Actionnaire, et examine les candidatures proposées par l’Actionnaire;
- m) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement, approuve le profil global des compétences et des expériences recherchées au sein du Conseil pour le choix des membres du Conseil;
- n) élabore et adopte un Code d’éthique applicable aux administrateurs et dirigeants de la Société ainsi qu’aux employés d’Énergir, s.e.c. et de ses filiales canadiennes, assure la mise à jour régulière, la communication et le suivi de ce code, y compris le contrôle et l’approbation de toute dispense, le cas échéant;
- n) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement, approuve la Politique sur le signalement et le traitement des plaintes du public et des employés de la Société;
- n) évalue périodiquement la performance du Conseil, de ses membres, de son président, des comités ainsi que de leurs membres et présidents et, en se fondant sur le rapport du Comité de gouvernance, éthique et environnement, considère notamment :
  - i) la taille du Conseil;
  - ii) les compétences et habiletés que le Conseil dans son ensemble devrait posséder;
  - iii) la prestation du Conseil et de ses membres;
  - iv) les compétences, habiletés et qualités individuelles de chaque administrateur;
  - v) les moyens susceptibles d’améliorer la prestation du Conseil et de chacun de ses membres dans l’avenir;
  - vi) la qualité de la coopération reçue de la direction;

- vii) les mandats et le mode de fonctionnement du Conseil et des comités en les adaptant s'il y a lieu; et
- viii) la *Politique sur la diversité au sein du Conseil d'Énergir*, incluant les objectifs établis par la Société concernant la diversité au sein du Conseil ;
- o) reçoit le rapport du Comité de gouvernance, éthique et environnement concernant la diversité au sein du Conseil et le rapport du Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale concernant la diversité de la direction de la Société, examine et évalue cette représentation ainsi que l'impact des moyens mis en place pour atteindre ses objectifs et, au besoin, met en place de nouvelles mesures ou des ajustements à appliquer aux mesures existantes;
- p) sur recommandation du Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale, établit une description de tâches et de fonctions pour le président et chef de la direction qui définit les responsabilités de la direction;
- q) s'assure que tous les administrateurs :
  - i) reçoivent toute l'information pertinente lors de leur élection au Conseil concernant le rôle du Conseil et des comités ainsi que les attentes quant à leur contribution individuelle, information qui se trouve dans le répertoire électronique dédié au Conseil; et
  - ii) comprennent la nature de même que la gestion des activités de la Société et d'Énergir, s.e.c.;
- r) fournit des occasions et moyens de formation continue à tous les administrateurs de façon à permettre à chacun d'entre eux de développer ses compétences et habiletés comme administrateur et d'être à jour dans sa connaissance et sa compréhension des affaires de la Société et d'Énergir, s.e.c.;
- s) avec l'aide du Comité de gouvernance, éthique et environnement, constitue des comités du Conseil, établit leur mandat et décide de leur composition;
- t) avec l'aide du Comité de gouvernance, éthique et environnement, nomme le président du Conseil et les présidents des comités du Conseil, et décide de leur rémunération ainsi que de celle des administrateurs;
- u) sur recommandation du Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale, établit et approuve la politique et les programmes de rémunération des cadres de direction exécutifs, évalue les prestations du président et chef de la direction en fonction des objectifs fixés et établit sa rémunération;
- v) avec l'aide du Comité d'audit, surveille le respect des normes comptables ainsi que l'intégrité et la suffisance de l'information financière divulguée;
- w) sur recommandation du Comité d'audit, adopte les états financiers intermédiaires et annuels de la Société et les états financiers annuels d'Énergir, s.e.c.;

- x) détermine l'à-propos de déclarer et déclare, le cas échéant, le versement de dividendes à l'Actionnaire, la réduction de capital de la Société ainsi que la distribution de bénéfices d'Énergir, s.e.c. aux associés;
- y) sur recommandation du Comité d'audit, recommande à l'Actionnaire le choix de l'auditeur externe;
- z) sur recommandation du Comité d'audit, approuve les rapports de gestion intermédiaires et annuels ainsi que les notices annuelles de la Société;
- aa) sur recommandation du Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale, approuve la déclaration de la rémunération des membres de la haute direction qui est intégrée dans la notice annuelle de la Société;
- bb) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement, approuve l'information concernant la gouvernance et l'environnement qui sont intégrés dans la notice annuelle de la Société;
- bb) approuve les statuts, règlements intérieurs et résolutions administratives et toute modification de ces documents;
- cc) approuve les dossiers importants en matière de réglementation;
- dd) approuve les budgets d'exploitation et d'immobilisations, ainsi que le plan de financement de la Société et d'Énergir, s.e.c.;
- ee) approuve et assure le suivi des budgets et projets de la Société, d'Énergir, s.e.c. ou d'une filiale pour une acquisition ou un investissement important, soit en raison de l'ampleur financière ou de leur caractère stratégique;
- ff) approuve l'acquisition ou la vente d'éléments d'actif importants et toute autre transaction importante impliquant la Société, son capital-actions, ses biens, ses droits ou ses obligations;
- gg) approuve toute réorganisation ou rationalisation importante;
- hh) autorise l'émission, l'achat ou le rachat des valeurs mobilières de la Société et d'Énergir, s.e.c. et approuve le processus s'y rapportant;
- ii) approuve la forme et le contenu des certificats représentant les titres de la Société et d'Énergir, s.e.c.; et
- jj) en collaboration et sur recommandation des comités applicables, (i) veille à ce que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») soient intégrés dans les objectifs stratégiques à long terme d'Énergir, s.e.c. et surveille les initiatives et l'intégration des principes ESG à l'échelle d'Énergir, s.e.c. et (ii) approuve la *Politique ESG* et la *Politique environnementale* d'Énergir, s.e.c., ainsi que les rapports publiés par la Société portant sur la résilience climatique et le développement durable.

## **8. ÉVALUATION DU RENDEMENT DU CONSEIL ET PLAN DE TRAVAIL**

Le Conseil :

- a) évalue et examine annuellement sa performance en collaboration avec le Comité de gouvernance, éthique et environnement;
- b) tous les deux (2) ans, révise et examine le caractère adéquat de son mandat en collaboration avec le Comité de gouvernance, éthique et environnement; et
- c) établit un plan de travail annuel qu'il révise en cours d'année au besoin.

## **9. RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**

Le président du Conseil est notamment responsable de la gestion des affaires du Conseil et du suivi de son efficacité, de l'établissement de l'ordre du jour des réunions du Conseil et des relations avec le secrétaire corporatif en ce qui a trait aux affaires du Conseil et de ses comités. Il s'assure également que toutes les questions ou enjeux d'importance stratégique soient communiqués au Conseil à des fins d'approbation et que le Conseil reçoive l'information, les rapports, les documents et les avis requis pour permettre aux membres du Conseil de jouer pleinement leur rôle. Il fait le suivi de l'implantation des décisions prises par le Conseil. Le président du Conseil s'assure de la communication à toutes les parties intéressées des politiques du Conseil en matière de conformité avec les règlements intérieurs et le *Code d'éthique* de la Société. Enfin, il est de plus à la disposition du président et chef de la direction aux fins de le conseiller.

Il assure également les responsabilités spécifiques suivantes :

- a) veille à maintenir des relations harmonieuses entre l'Actionnaire, Noverco, le Conseil et la direction;
- b) veille à ce que les administrateurs tiennent des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction;
- c) communique à l'Actionnaire et à Noverco les recommandations pour les postes d'administrateur en se fondant sur le rapport du Comité de gouvernance, éthique et environnement;
- d) propose la composition des comités du Conseil au Comité de gouvernance, éthique et environnement;
- e) veille à ce que les comités du Conseil disposent des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'accomplissement de leur mandat;
- f) siège d'office à titre de membre sur le Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale;
- g) à sa discrétion, peut siéger à titre d'invité ou de membre sur les autres comités du Conseil;
- h) communique à la direction son évaluation de l'information fournie aux administrateurs; et
- i) veille, avec le Comité de gouvernance, éthique et environnement, à ce que soient maintenues les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

## **10. RÔLE DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ**

Chaque président de comité est responsable de voir à ce que le comité accomplisse son mandat et, plus spécifiquement, il doit, avec la collaboration du secrétaire corporatif :

- a) assurer la gestion des affaires du comité et le suivi de son efficacité;
- b) établir l'ordre du jour des réunions du comité;
- c) veiller à ce que toutes les questions ou enjeux d'importance stratégique issus de son comité soient communiqués dès que possible au Conseil;
- d) veiller à ce que le Conseil reçoive l'information et les recommandations du comité dont il a besoin pour jouer pleinement son rôle; et
- e) présenter, au moins annuellement, un rapport sur les travaux du comité quant à l'accomplissement de son mandat et au respect de son plan de travail annuel.

Dans le cas du président du comité de gouvernance, éthique et environnement, il doit de plus être disponible pour recevoir les préoccupations d'un employé d'Énergir, s.e.c. ou d'autres personnes touchant des points discutables au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit ou des technologies de l'information, y compris la cybersécurité, ainsi que des préoccupations reliées aux inconduites éthiques et la protection des renseignements personnels, que celles-ci soient apparentes ou réelles.

Si le président d'un comité n'est pas présent à une réunion du comité, le comité choisit l'un des autres membres alors présents pour présider la réunion.

## **11. RÔLE DU SECRÉTAIRE CORPORATIF**

Le secrétaire corporatif est chargé par le Conseil et le président et chef de la direction d'assurer l'organisation des réunions du Conseil et de ses comités. Il doit de plus :

- a) préparer l'information provenant de la direction et la communiquer aux administrateurs dans une forme qui facilite la compréhension et la prise de décisions;
- b) assurer le suivi des décisions du Conseil et des comités;
- c) assurer la garde du dossier corporatif;
- d) conseiller les administrateurs en matière de procédures et de responsabilité, notamment en matière de gouvernance;
- e) garder à jour les règlements et politiques corporatives de la Société; et
- f) offrir aux administrateurs l'information nécessaire sur l'entreprise pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités avec prudence et diligence.



## **12. HUIS CLOS**

À la fin de chaque réunion, le Conseil délibère hors la présence de la direction. Le président du Conseil préside le huis clos.